

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
du mardi 12 juillet 2016**

L'an deux mil seize, le douze juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

**Etaient Présents** : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER  
M. BRETEL - J. POUPART - T. GUIN - Th. DESRUES - Ch. AUFRAY - R. HAMARD - N. BEAUDOIN - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

**Etait absente excusée** : A. LORANT ayant donné pouvoir à H. PICARD ; A. GUEROULT ayant donné pouvoir à St. DESJARDINS - E. FAISANT - Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER.

**Secrétaire de Séance** : J. POUPART.

**URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE**

**POINT 1 : Présentation du diagnostic « Assainissement »**

Monsieur Stéphane DESJARDINS rappelle le contexte de mise en œuvre du diagnostic du réseau d'assainissement collectif du bourg. Une présentation intermédiaire du diagnostic réalisé sur une période de deux années est effectuée par Monsieur PIERSIELA du cabinet d'études IDEE Tech, et par Monsieur VERMET, directeur des services techniques de la Ville de Liffré et assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier. Une réunion de restitution globale du diagnostic aura lieu d'ici fin octobre

Le diagnostic, une fois terminé, aura une validité de cinq ans et permettra d'obtenir des subventions de la part de l'Agence de l'Eau pour des travaux de réhabilitation. La réalisation de plans du réseau a d'ailleurs également fait l'objet de subvention de la part de l'Agence.

Le travail du cabinet d'études IDEE Tech fait apparaître que 35,5 % du linéaire du réseau collectif des eaux usées est problématique et devra certainement être remplacé : les prochaines mesures de l'étude, ainsi que les missions nécessaires d'hydrocurage et d'inspection télévisée des réseaux d'eaux usées doivent affiner le diagnostic pour mieux définir les solutions curatives à adopter.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation.**

**POINT 2 : Présentation de l'étude « Contrat d'Objectifs »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 octobre 2015 par laquelle il a été décidé de mener une étude globale « **Contrat d'Objectifs Développement Durable** » traitant de la :

- Qualification, circulation et sécurisation des 4 entrées de bourg ;
- Qualification et sécurisation des espaces majeurs du centre traditionnel ;
- Création d'une unité et d'une identité en centre-bourg ;
- Recherche d'une cohérence entre l'aménagement du centre-bourg et la future ZAC du Bocage de l'Illet.

Cette étude globale lancée il y a 6 mois, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic, puis la proposition de scénarii, pour finir par l'élaboration d'un programme d'actions. Elle a été confiée au cabinet d'études Atelier du Marais de Fougères, avec la collaboration de l'Agence Départementale de Rennes.

L'atelier du Marais présente l'étude (diagnostic, scénarii), issue d'un travail interne au cabinet d'études, ponctué d'une réunion « table ronde participative » avec une cinquantaine d'ercéennes et ercéens le 17 mars 2016 (sans la présence d'élus) et de 6 réunions de la commission municipale ad'hoc « Contrat d'Objectifs ».

La prochaine étape sera la présentation d'un programme d'actions hiérarchisées et des coûts, notamment en réunion publique.

Les dossiers « étapes » et de restitution sont en ligne sur le site de la commune sous les rubriques « URBANISME » et « Contrat d'Objectifs 2016 ».

**Le conseil municipal prend acte de la présentation.**

**POINT 3 : ZAC du Bocage de l'Illet : approbation de la convention constitutive de groupement de commande entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la commune d'Ercé près Liffré**

Monsieur le Maire précise que la commune, dans le cadre de la ZAC, souhaite réaménager le quartier dit central pour en faire un quartier de mixité sociale avec une majorité de logements adaptés aux personnes âgées : il s'agit d'un ensemble composé, entre autres, de 3 parcelles abritant 2 anciennes maisons d'habitation, plusieurs hangars et des espaces en friches. Cet ensemble est situé 2 rue du Darot et est cadastré section AB n° 83, 84 et 86. L'ensemble présente une contenance d'environ 1 044 m<sup>2</sup>.

Les aménageurs sociaux habituels ont été sollicités et seule la société Aiguillon Habitat a répondu favorablement pour lancer une étude de faisabilité. Si le Comité d'Engagement de la société Aiguillon qui se réunit fin septembre, retient le projet, un dépôt de permis de construire devrait être déposé d'ici la fin de l'année. Monsieur le Maire présente un avant-projet sommaire qui doit faire l'objet

La convention dont il s'agit a pour objet de lancer la déconstruction des bâtiments sur ces 3 parcelles qui font partie du secteur 2 de la ZAC du Bocage de l'Illet.

La parcelle AB 86 (483 m<sup>2</sup>) appartient à la commune et les parcelles AB 83(90 m<sup>2</sup>) et 84 (471 m<sup>2</sup>) appartiennent à l'EPF Bretagne.

La convention permet de constituer un groupement de commande constitué par la commune d'Ercé près Liffré et l'Établissement Public Foncier de Bretagne, ce dernier étant le coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est présenté le projet de convention que chaque conseiller a reçu par courriel.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention constitutive de groupement de commande entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la commune d'Ercé près Liffré, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**POINT 4 : ZAC du Bocage de l'Illet : approbation de la convention de participation pour la construction de 3 maisons individuelles par des copropriétaires**

Monsieur le Maire précise que les consorts AUBRÉE (6 copropriétaires en indivision) souhaitent réaliser ou faire réaliser, sur un terrain leur appartenant sis 11 place de l'Église (parcelles AB 34 et 47 d'une superficie de 1 553 m<sup>2</sup>) trois maisons de 150 m<sup>2</sup> de Surface Plancher chacune.

Ces parcelles étant situées dans le périmètre de la ZAC, une convention de participation à passer entre la commune d'Ercé près Liffré et les consorts AUBRÉE a été discutée et élaborée depuis un peu moins de deux ans.

Au final, les parties se sont entendues pour qu'il n'y ait pas de participation financière à la ZAC de la part des consorts AUBRÉE, mais en échange de la constructibilité de ces parcelles, il est prévu :

- D'une part, des remises de terrain au bénéfice de la commune, à savoir l'acquisition du chemin privé d'une superficie estimée de 407 m<sup>2</sup> augmentée d'un surplus de 38 m<sup>2</sup> situé au Sud-Est de ce dernier (parcelle AB 493p et 47p) ainsi qu'un délaissé situé en zone inondable de 350 m<sup>2</sup> environ parcelle AB 47p), soit une superficie de 795 m<sup>2</sup> au prix de 1 959 € net vendeur, plus 50 € pour perte d'un arbre, selon le plan « projet de division » joint au dossier.

- D'autre part, la prise en charge par le constructeur de la viabilisation complète des trois lots ; la commune gardant seulement à sa charge la réalisation de la voirie et du cheminement piéton Nord-Sud, ainsi que les travaux d'éclairage public.

Il est présenté le projet de convention que chaque conseiller a reçu par courriel.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**POINT 5 : Révision du PLU : approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la CCPL**

Monsieur le Maire rappelle que le service « Urbanisme, Aménagement et Habitat », en la personne de Madame Estelle YGER, de la Communauté de commune du Pays de Liffré (bientôt « Liffré-Cormier Communauté ») assiste la commune d'Ercé près Liffré – maître d'ouvrage – dans la procédure de révision général de son PLU, comme il le fait d'ailleurs également pour La Bouëxière, Chasnet-sur-Illet, Dourdain et Mouazé.

Il y a donc lieu de passer une convention de mise à disposition de Madame Estelle Yger, ingénieur principal, auprès de la commune d'Ercé près Liffré pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de son PLU à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, et pour une durée de 2,5 ans, soit 30 mois. Le temps de travail est évalué à 54 jours pour la durée totale de la convention, à charge pour la commune d'Ercé près Liffré de rembourser à la Communauté de communes la rémunération de madame YGER au prorata de la période de mise à disposition.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 6 : Revalorisation des tarifs communaux**

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise que la commission municipale « Finances » s'est réunie jeudi 7 juillet dernier pour étudier une éventuelle revalorisation des tarifs communaux.

<b>SALLE DES FETES</b>	<b>Particuliers Ercéens</b>	<b>Asso &amp; particuliers non Ercéens, Séminaires</b>	<b>Associations ercéennes ou subventionnées par la commune ou d'intérêt général</b>
Journée	<b>255 €</b> + 25 € de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	<b>306 €</b> + 25 € de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	1 location gratuite par an
Journée supplémentaire	<b>101 €</b> + 25 € de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)		<b>99 €</b>
Vin d'honneur ou Réunions (Entreprises Commerciales)	<b>99 €</b>		
Tarif pour les "classes"			gratuité (manifestation d'intérêt communal)
Associations hors Communes (spectacle, AG.....)	<b>99 €</b>		
Animation régulière non associative			<b>84 €</b> par mois (1 séance hebdo max)
Caution	<b>520 €</b>		
Coût ménage			<b>104 €</b>

<b>RELAIS DES CULTURES</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Vin d'honneur	98 €	<b>99 €</b>
Séminaire sans cuisine	98 €	<b>99 €</b>
Associations hors Communes (spectacle, AG.....)	98 €	<b>99 €</b>

**Cérémonie civile** (salle des fêtes, salles des sports, relais des cultures) : gratuit

**Hangar du Haut –Bourg** : gratuit

<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>Particulier</b>	<b>Association</b>
<b>Format A4</b>	0.18 €	0.10 €
<b>Format A3</b>	0.35 €	0.15 €

<b>DROIT DE PLACE POUR VENTE OU LIVRAISON AU DÉBALLAGE</b>	2015	2016
Par demi-journée	34 €	<b>34 €</b>

<b>BORNE MARCHÉ</b>	2015	2016
1 Présence hebdomadaire par an	83 €	<b>84 €</b>
1/2 journée	5,50 €	<b>5,60 €</b>

<b>CIMETIÈRE</b>	<b>15 ans</b>		<b>30 ans</b>		<b>50 ans</b>	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Concession en milieu de carré	74 €	<b>75 €</b>	144 €	<b>145 €</b>	289 €	<b>292 €</b>
Concession en bordure d'allée	96 €	<b>97 €</b>	172 €	<b>174 €</b>	346 €	<b>349 €</b>

Si pose d'un caveau, la concession de 50 ans est obligatoire

<b>COLUMBARIUM (une case)</b>	<b>5 ans</b>		<b>10 ans</b>		<b>15 ans</b>		<b>30 ans</b>	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
	188 €	<b>190 €</b>	336 €	<b>339 €</b>	463 €	<b>468 €</b>	811 €	<b>819 €</b>

<b>SURVEILLANCES DES OPERATIONS FUNERAIRES</b>	2015	2016
Surveillance fermeture de cercueil (si transport hors commune)	Suppression	<b>Suppression</b>
Exhumation de corps	Suppression	<b>Suppression</b>
Dépôt des cendres au jardin des souvenirs	10 €	<b>10 €</b>

<b>SALLE DES SPORTS</b>	2015	2016
Perte carte magnétique	23 €	<b>23 €</b>
Heure de Tennis (personne hors commune)	13 €	<b>13 €</b>

Rappel : la gratuité de la salle aux particuliers le week-end ou vacances avec priorité aux associations.

<b>MEDIATHEQUE (pas de changement)</b>	
Renouvellement de carte d'adhérent (perte ou détérioration)	<b>5 €</b>
Si perte de toutes les cartes d'une même famille: maximum facturé	<b>15 €</b>

### **TARIFS PÉRISCOLAIRES - Année Scolaire 2016/2017**

Monsieur Stéphane Desjardins, Adjoint aux finances, présente les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017 tels que proposés par les membres de la commission « Finances » réunie le 7 juillet 2016 :

#### ➤ **Tarifs du Restaurant Scolaire**

Enfants scolarisés et résidant à Ercé près Liffré :

Quotient Familial	Tarif 2015/2016	Tarif 2016/2017
- 630 €	3,33 €	<b>3,36 €</b>
631 € à 1081 €	3,79 €	<b>3,83 €</b>
1082 € à 1394 €	4,17 €	<b>4,21 €</b>
+ 1395 €	4,37 €	<b>4,41 €</b>

Ne pouvant utiliser CAF PRO pour connaître le quotient familial, la famille devra fournir l'attestation de son quotient familial (à défaut, le tarif de la dernière tranche sera appliqué).

Autres usagers :

Enfants scolarisés à Ercé mais résidant hors commune : **4,91 €**(4,86 € en 2015/2016)

Repas apportés par les parents et servis au restaurant scolaire : **2,45 €**(2,43 € en 2015/2016)

Repas personnel communal : **4,75 €**(4,70 € en 2015/2016)

Repas portage à domicile : **5,01 €**(4,96 € en 2015/2016)

Repas adulte : **6,55 €**(6,49 € en 2015/2016)

➤ **Tarifs de l'Accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

Propositions : Maintien du reversement aux allocataires des 2/3 de la prestation CAF versée à la commune. : 1,20 euro par ½ journée.

**Enfants commune et hors commune avec convention**

Allocataires CAF/MSA

Quotient familial	Demi-journée		Repas		1 journée	
	2015/16	2016/17	2015/16	2016/17	2015/16	2016/17
- 630 €	1,68 €	<b>1,70 €</b>	3,33 €	<b>3,36 €</b>	6,69 €	<b>6,76 €</b>
631 € à 1081 €	2,92 €	<b>2,95 €</b>	3,79 €	<b>3,83 €</b>	9,62 €	<b>9,72 €</b>
1082 € à 1394 €	3,56 €	<b>3,59 €</b>	4,17 €	<b>4,21 €</b>	11,30 €	<b>11,41 €</b>
+ 1395 €	4,19 €	<b>4,23 €</b>	4,37 €	<b>4,41 €</b>	12,76 €	<b>12,89 €</b>

**Non allocataires CAF**

Demi-journée : **5,45 €**(5,40 € en 2015/2016)

Repas : **4,41 €**(4,37 € en 2015/2016)

**Enfants hors commune sans convention**

Allocataires CAF/MSA

Considérant la participation financière de la CAF

Demi-journée : **5,26 €**(5,21 € en 2015/2016)

Repas : **6,20 €**(6,14 € en 2015/2016)

**Non allocataires CAF**

Demi-journée : **6,48 €**(6,42 € en 2015/2016)

Repas : **6,20 €**(6,14 € en 2015/2016)

➤ **Espaces jeunes** : Tarifs repas pour les jeunes adhérents (Adhésion : 5 €)

Quotient familial	Tarif	
	2015/16	2016/17
- 630 €	3,33 €	<b>3,36 €</b>
631 € à 1081 €	3,79 €	<b>3,83 €</b>
1082 € à 1394 €	4,17 €	<b>4,21 €</b>
+ 1395 €	4,37 €	<b>4,41 €</b>

➤ **Tarifs Service Accueil Périscolaire**

Le terme « Journée » correspond aux temps de garderie du matin et du soir

**Allocataires CAF/MSA**

Quotient familial	Matin		Soir		Journée	
	2015/16	2016/17	2015/16	2016/17	2015/16	2016/17
- 630 €	1,41 €	<b>1,42 €</b>	2,24 €	<b>2,26 €</b>	2,97 €	<b>3 €</b>
631 € à 1081 €	1,60 €	<b>1,62 €</b>	2,34 €	<b>2,36 €</b>	3,18 €	<b>3,21 €</b>
1082 € à 1394 €	1,70 €	<b>1,72 €</b>	2,45 €	<b>2,47 €</b>	3,35 €	<b>3,38 €</b>
+ 1395 €	1,80 €	<b>1,82 €</b>	2,58 €	<b>2,60 €</b>	3,57 €	<b>3,60 €</b>

**Non Allocataires**

Matin : **1,82 €**(1,80 € en 2015/2016)

Soir : **2,60 €**(2,58 € en 2015/2016)

Journée : **3,60 €**(3,57 € en 2015/2016)

### Journée sans goûter

Considérant la nécessité de prendre en compte, pour des raisons médicales justifiées, un tarif de garderie périscolaire "journée" sans goûter (prix du goûter est de 0,50 €)

### Tarif garderie périscolaire « journée » sans goûter :

Non allocataire : **3,10 €** (3,07 € en 2015/2016)

### Allocataires CAF/MSA

Quotient familial	Journée	
	2015/16	2016/17
-630 €	2,46 €	<b>2,48 €</b>
631 € à 1081 €	2,68 €	<b>2,71 €</b>
1082 € à 1394 €	2,85 €	<b>2,88 €</b>
+ 1395 €	3,07 €	<b>3,10 €</b>

Si l'enfant ne fréquente le service que le soir, le tarif appliqué sera le tarif du matin

Tarifs pour les dépassements d'horaires après 19 heures : **5,87 €** (5,81 € en 2015/2016) par ¼ d'heure de dépassement.

### Tarif du mercredi

Avant la classe : tarif du matin

Après la classe : tarif du matin

Avant et après la classe : tarif journée sans goûter

Rappel : depuis le 2 septembre 2014, les enfants ne restant pas au CLSH du mercredi après-midi peuvent manger à la cantine et doivent être récupérés par les parents avant 14h00 : il est appliqué les tarifs du restaurant scolaire et le tarif de la garderie du matin.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions de Mesdames BEAUDOIN, HURAUULT et Messieurs HAMARD et CHEVESTRIER), le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs communaux présentés ci-dessus et applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

### POINT 7 : Fixation d'une caution pour le prêt du filet central du terrain multisports

Monsieur Gaya LEMASSON rappelle la réalisation du terrain multisports par la société Sport Nature sur lequel il peut être joué au tennis, au volley-ball et au badminton avec un filet central réglable en hauteur. Celui-ci ne pouvant rester en place, il sera stocké en mairie.

Il est proposé de fixer une caution de 50 € pour un prêt de 48 heures maximum. Cet caution sera rattaché à la régie qui sert à la caution du percolateur.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe une caution de 50 € pour le prêt du filet central du terrain multisports.**

### POINT 8 : Opération « Argent de Poche »

Madame Annie DOUARD a présenté l'opération « Argent de Poche » de l'été 2016.

### TRAVAUX / VOIRIE / RÉSEAUX

### POINT 9 : Acceptation d'une subvention au titre des recettes du produit des amendes de police

Monsieur Gaya LEMASSON rappelle l'approbation du dossier de création d'une aire pour abri bus et d'un emplacement de stationnement pour véhicules au lieu dit "Les Saules" à Ercé Près Liffre par délibération n° 260116-7 du 26 janvier 2016 afin d'obtenir une subvention au titre des recettes du produit des amendes de police. Pour mémoire, le coût du projet s'élève à 14 170,35 € HT.

Par courrier de la Préfecture en date du 10 juin dernier, la commune s'est vue attribuer une subvention de 5 100 € pour ce dossier.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la subvention de 5 100 € au titre des recettes du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière pour la réalisation d'une aire d'arrêt de car sur la voie communale au lieudit « Les Saules », et s'engage à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **POINT 10 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle le départ de Madame Isabelle MÉNARD du poste de responsable de la bibliothèque/médiathèque.

Après un appel à candidature sur le site « Emploi Territorial », 30 candidatures ont été reçues en mairie et 6 personnes ont été reçues à un entretien.

La personne retenue étant actuellement agent contractuelle de droit public, il lui a été proposé une intégration directe sur un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 25/35<sup>ème</sup>)

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (25/35<sup>ème</sup>) à compter du 8 août 2016.**

### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **POINT 11 : Approbation de la proposition d'accord local relatif à la répartition de sièges de l'assemblée délibérante et du texte fondateur de « Liffré-Cormier Communauté »**

##### **Accord local**

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI publié le 30 mars 2016, le Préfet de la région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine a notifié à la commune d'Ercé près Liffré l'arrêté en date du 31 mai, portant projet de périmètre de la communauté de communes du Pays de Liffré étendue aux communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Livré-sur-Changeon et Mézières-sur-Couesnon.

Cet arrêté constitue une nouvelle étape dans la construction, tant souhaitée, d'une communauté de communes composée de 9 communes et de près de 25 000 habitants à taille humaine entre Rennes Métropole et l'agglomération de Fougères.

Cet acte important pour l'évolution de l'EPCI permet aux élus du futur territoire intercommunal de poursuivre leur travail, mené depuis quelques mois, de préparation et d'organisation de l'élargissement de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une des questions essentielles de l'élargissement est celle de la composition de l'assemblée délibérante qui se trouve modifiée du fait de l'accueil de quatre nouvelles communes.

L'article L.5211-6-1 du CGCT, créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

Conformément à cet article, le nombre et la répartition des délégués communautaires pourront être établis selon deux modalités, à savoir :

##### **Défaut d'accord amiable au sein de l'EPCI**

Dans ce cas, le nombre de sièges à pourvoir est fixé en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre. Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les principes suivants :

- Chaque commune doit avoir au minimum un délégué ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre de sièges attribué à une commune ne peut excéder celui de ses conseillers municipaux ;

- Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir d'un tableau intégré à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Pour les EPCI entre 20 000 et 29 999 habitants comme le futur Pays de Liffré le nombre de sièges à pourvoir est de 30.

En application des principes mentionnés précédemment la répartition de sièges pour chaque commune membre serait la suivante :

<i>Commune</i>	<i>Population municipale</i>		<i>Répartition de droit commun</i>	
<b>Liffré</b>	7 164	29 %	<b>9</b>	30%
<b>La Bouëxière</b>	4 121	17 %	<b>5</b>	17%
<b>Saint-Aubin-du-Cormier</b>	3 601	15%	<b>5</b>	17%
<b>Gosné</b>	1 913	8%	<b>2</b>	7%
<b>Ercé près Liffré</b>	1 750	7 %	<b>2</b>	7%
<b>Livré-sur-Changeon</b>	1 669	7%	<b>2</b>	7%
<b>Mézières-sur-Couesnon</b>	1 622	7%	<b>2</b>	7%
<b>Chasné sur Illet</b>	1 489	6 %	<b>2</b>	7%
<b>Dourdain</b>	1 108	7.0 %	<b>1</b>	3.8%
<b>TOTAL</b>	<b>24 437</b>	<b>100%</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>

### Accord local

Il peut être décidé une répartition différente de sièges au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI dans le respect de certaines limites posées par le législateur, à savoir :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué à défaut d'accord amiable.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf cas particuliers, lesquels sont encadré.
- La nouvelle répartition doit faire l'objet d'une validation par le tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Au regard de ces éléments, une augmentation du nombre de sièges qui favoriserait la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire est autorisée. Ainsi, dans le respect des règles imposées par le législateur 42 répartitions différentes de sièges seraient possibles pour la nouvelle assemblée délibérante composée de 9 communes.

Le groupe de travail composé des 9 maires, des Vice-présidents du Pays de Liffré et de certains adjoints des communes, réuni le 6 juin 2016, a abordé cette question et a arrêté les principes suivants :

- Viser le nombre de sièges maximum autorisé par le législateur afin de favoriser la gouvernance, soit 37 sièges ;
- Assurer le même nombre de sièges aux communes de La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Assurer deux sièges à la ville de Dourdain.



En application des principes mentionnés précédemment, il vous êtes proposé la répartition suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Commune	Population municipale		Répartition de droit commun		Proposition d'accord local	
Liffré	7 164	29 %	9	30%	<b>10</b>	<b>27.2%</b>
La Bouëxière	4 121	17 %	5	17%	<b>6</b>	<b>16,21%</b>
Saint-Aubin-du-Cormier	3 601	15%	5	17%	<b>6</b>	<b>16,21%</b>
Gosné	1 913	8%	2	7%	<b>3</b>	<b>8,10%</b>
Ercé près Liffré	1 750	7 %	2	7%	<b>3</b>	<b>8,10%</b>
Livré-sur-Changeon	1 669	7%	2	7%	<b>3</b>	<b>8,10%</b>
Mézières-sur-Couesnon	1 622	7%	2	7%	<b>2</b>	<b>5,40%</b>
Chasné sur Illet	1 489	6 %	2	7%	<b>2</b>	<b>5,40%</b>
Dourdain	1 108	7.0 %	1	3.8%	<b>2</b>	<b>5,40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 437</b>	<b>100%</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>	<b>37</b>	<b>100%</b>

Les élus municipaux de neuf communes, réunis en assemblée générale le 20 juin 2016, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, les communes doivent délibérer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de leur conseils municipaux dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 15 décembre 2016. A défaut de délibération des conseils municipaux dans le délai prévu, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, selon la répartition de droit commun.

#### **Texte fondateur de Liffré-Cormier Communauté**

La notification de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la Communauté de communes du Pays de Liffré étendu aux communes mentionnées précédemment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 permet désormais d'officialiser un certain nombre d'actes importants pour l'EPCI composé de 9 communes.

Afin de se doter d'un socle politique commun, il apparaît important d'approuver formellement le texte fondateur qui retrace l'essentiel de notre vision commune d'avenir commun lequel a déjà été validé par l'Assemblée Générale des 184 élus de ce territoire le 20 juin 2016.

Ainsi, il est proposé d'approuver le texte fondateur suivant :

**« Notre communauté de communes est une intercommunalité intermédiaire située entre Fougères et Rennes, aboutissement de la volonté unanime des 9 communes qui la composent.**

*Cette communauté, qui fait siens les principes du développement durable, vise les objectifs suivants:*

- *Assurer une solidarité financière entre les communes membres par le développement de politiques communautaires.*
- *Assurer l'aménagement équilibré et cohérent du territoire appuyé sur trois villes centres que sont La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré, ainsi que sur des pôles de proximité que sont Gosné, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Dourdain, Livré-sur-Changeon et Mézières-sur-Couesnon.*
- *Assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie.*
- *Développer son rayonnement, source de développement, en s'appuyant notamment sur sa vitalité, son attractivité économique et ses atouts touristiques.*
- *Apporter des services de proximité et des équipements structurants aux habitants du territoire.*
- *Favoriser, en synergie avec les communes, l'accès des habitants à la connaissance, à la culture et à la pratique sportive, et assurer aux habitants un égal accès aux services dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées.*
- *Apporter des services et mutualisations aux communes membres.*

*Les communes membres et la communauté de communes s'affirment disponibles pour accueillir d'autres communes exprimant la volonté de la rejoindre.*

*Les communes membres et la communauté de communes affirment leur volonté de développer des coopérations avec les intercommunalités voisines, et notamment avec les polarités que sont Rennes Métropole, Fougères Agglomération et Vitré Communauté. »*

Au regard de ces éléments,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la proposition d'accord local relatif à la répartition de sièges de l'assemblée délibérante de Liffré-Cormier Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 telle que présentée ci-dessus.**
- **APPROUVE le texte fondateur de Liffré-Cormier Communauté tel que présenté ci-dessus.**

**POINT 12 : Avis sur la modification du nom de la Communauté de communes**

Le nouveau périmètre de la Communauté de communes peut engendrer d'autres modifications d'ordre pratique. Un de ces possibles changements consiste à faire le choix d'un nouveau nom de l'EPCI plus représentatif des communes qui le composeront au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les élus municipaux des 9 communes, réunis en Assemblée générale le 20 juin dernier, ont décidé le changement de nom de l'EPCI. Ainsi, l'actuelle « Communauté de communes du Pays de Liffré » deviendra « Liffré-Cormier Communauté » au 1er janvier 2017 lorsque les 4 communes rejoindront l'EPCI.

Au regard de ces éléments,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification du nom actuel de l'EPCI « Communauté de communes du Pays de Liffré » pour « Liffré-Cormier Communauté » à compter du 1er janvier 2017, y compris pour les documents mentionnant ce futur EPCI à 9 communes d'ici au 1er janvier 2017.**

**POINT 13 : Transfert de la piscine de Liffré à la CCPL : approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur Stéphane DESJARDINS présentera le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la piscine de Liffré à la CCPL.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport.**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES AU MAIRE 5art. L.2122-23 du CGCT**

**POINT 14 : Résultat de la consultation d'entreprises pour l'hydrocurage et l'inspection télévisée des réseaux d'eaux usées**

Dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement collectif du bourg réalisé par Monsieur PIERSIELA du cabinet d'études IDEE Tech, la réalisation de missions complémentaires sont nécessaires : un hydrocurage et une inspection télévisée des réseaux d'eaux usées doivent affiner le diagnostic pour mieux définir les solutions curatives à adopter.

Une consultation de sociétés spécialisées a été lancée et 3 entreprises ont répondu à la consultation :

Entreprise	Prix en H.T.	Délai	Remarque
A3SN	4 894,00 €	Pas de précision	Pas de précision
LEBLANC	3 967,50 €	Sous 15 j. après validation bon de commande (juillet de préférence, possibilité en août mais plus difficile)	Prix au ml et forfait rapport et hydrocurage
ALZEO	3 977,50 €	Possibilité en juillet-août 2016	prix auml sans forfait

La Commission « marchés » s'est réunie le lundi 11 juillet et a émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise LEBLANC Environnement, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

**Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 290414-2 en date du 29 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000,00 € hors taxes »), il a retenu l'offre de la société LEBLANC Environnement de Taillis (35500) pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 3 967,50 € H.T. par arrêté n° DA 2016/1107-1 en date du 11 juillet 2016.**

**POINT 15 : ZAC du Bocage de l'Illet : avenant n° 1 au marché du lot « réseaux souples » passé avec l'entreprise FTPB**

Monsieur le Maire rappelle le marché signé avec l'entreprise F.T.P.B. Réseaux pour le lot « Réseaux Souples » de l'opération « ZAC Bocage de l'Illet » pour un montant de 147 616,00 € H.T.

Il a été décidé d'équiper en LED les lanternes sur mâts d'éclairage afin de faire des économies substantielles en coût de fonctionnement. Cette mise en LED engendre une plus-value s'élevant à la somme de 1 920,00 € H.T. C'est l'objet de l'avenant n° 1.

La Commission « marchés » s'est réunie lundi 11 juillet et a émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise F.T.P.B. Réseaux, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

**Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a retenu l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise F.T.P.B. Réseaux de St Pierre la Cour (53410) pour une plus-value s'élevant à la somme de 1 920,00 € H.T. par arrêté n° DA 2016/1107-2 en date du 11 juillet 2016.**

**POINT 16 : ZAC du Bocage de l'Illet : avenant n° 2 au marché du lot 3 « réseaux souples » passé avec l'entreprise FTPB**

Monsieur le Maire rappelle le marché signé avec l'entreprise F.T.P.B. Réseaux pour le lot « Réseaux Souples » de l'opération « ZAC Bocage de l'Illet » pour un montant de 147 616,00 € H.T.

Il est nécessaire de reprendre des branchements des lots 2, 3 et 13 suite à la modification du plan de masse du programme de La Nozanne. Cette adaptation engendre une plus-value s'élevant à la somme de 6 714,00 € H.T., soit 4,49 % du montant du marché initial. C'est l'objet de l'avenant n° 2.

La Commission « marchés » s'est réunie lundi 11 juillet et a émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise F.T.P.B. Réseaux, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

**Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27, il a retenu l'avenant n° 2 passé avec l'entreprise F.T.P.B. Réseaux de St Pierre la Cour (53410) pour une plus-value s'élevant à la somme de 6 714,00 € H.T. par arrêté n° DA 2016/1107-3 en date du 11 juillet 2016.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**POINT 17 : Location d'une nouvelle salle de classe préfabriquée : résultat de la consultation**

Monsieur le Maire précise que la classe préfabriquée de l'école publique élémentaire est devenue impropre à sa destination en ce qu'elle a vieilli, le plancher moisit par endroit, et il ne répond plus aux normes actuelles d'isolation.

Quatre sociétés spécialisées ont été consultées pour une location d'une classe préfabriquée :

	ENTREPRISE COUGNAUD	ENTREPRISE COURANT	ENTREPRISE PORTAKABIN	ENTREPRISE MODULE CRÉATION
Déplacement module existant vers salle des sports/terrain de foot	4 574,00 €	NON COMPRIS	2 850,00 € (entr. AMG)	9 140,00 €
Montage des nouveaux modules	4 396,85 €	5 710,00 €	2 413,55 €	7 615,00 €
Démontage en fin de location	2 693,00 €	5 010,00 €	2 043,55 €	Acquisition en fin de contrat
Loyer mensuel	432,00 €	600,00 €	525,00 €	3 082,00 €
Acquisition en fin de contrat pour 1% de la valeur résiduelle				554,76 €
Option jupe périphérique	1 600,00 €			
Location climatiseur au mois	50,00 €			
Connexion réseau électrique Unitaire				400,00 €
Déconnexion réseau électrique Unitaire				200,00 €
SURFACE INTERIEURE	60,03 m <sup>2</sup>	59,55 m <sup>2</sup>	54,94 m <sup>2</sup>	60,24 m <sup>2</sup>

La commission municipale « marchés » réunie ce jour, a émis un avis favorable pour retenir la proposition des sociétés Portakabin et AMG.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis de la société Portakabin et celui de AMG, et autorise Monsieur le Maire à le signer et passer commande.**

#### **POINT 18 : Informations diverses**

- Monsieur le Maire rend compte de la réception en mairie d'une DIA le 2 juillet 2016. Il s'agit d'une parcelle bâtie sise 1 résidence de l'Illet pour la quelle Monsieur le Maire n'a pas fait application du droit de préemption urbain.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Régional des Finances Public en date du 20 juin par lequel ils soulignent la fragilité de la situation financière de la commune au 31 décembre 2015, même si la dette a diminuée de 19 % depuis 2014. Ils préconisent le maintien de la pause dans la politique d'investissement amorcée en avril 2014, la maîtrise des charges de fonctionnement, et un recours plus large, le cas échéant, à l'échelon intercommunal pour la réalisation et la gestion des équipements.
- Monsieur le Maire donne une information complémentaire sur l'évolution du nombre de livres en fonds propre à la médiathèque.
- Monsieur le Maire donne une information complémentaire sur l'origine de l'obligation pour la commune de réaliser 4 places de stationnement pour les 4 logements de l'immeuble sis 1, impasse des Courtils Ronds qui remonte à une délibération du 10 juin 1999 et une convention signée chez notaire en date du 1<sup>er</sup> février 2000.
- Monsieur le Maire donne lecture du courriel de remerciements du bureau du Bretagne VTT pour l'organisation de l'édition 2016, et plus particulièrement Messieurs LEMASSON et DESRUES et l'équipe des services techniques.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Les Francas d'Ille-et-Vilaine relatif à la suppression de la prestation du Conseil Départemental aux accueils de loisirs.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 20 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et 40 minutes.